

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION

Re-notification d'une opération de concentration préalablement notifiée

(Affaire COMP/M.4504 — SFR/TELE2 France)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2007/C 26/08)

1. Le 28 novembre 2006, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel SFR S.A. («SFR», France), entreprise contrôlée conjointement par Vivendi SA («Vivendi», France) et Vodafone Group plc («Vodafone», UK), acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement du Conseil, le contrôle exclusif des activités Internet et téléphonie fixe de l'entreprise TELE 2 France («TELE 2», France) par achat d'actions. L'activité de téléphonie mobile de TELE 2 n'est pas concernée par l'opération.

2. Cette notification a été déclarée incomplète le 11 décembre 2006. Les entreprises concernées ont à présent fourni les informations complémentaires demandées. La notification est devenue complète au sens de l'article 10, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil le 29 janvier 2007.

3. La Commission invite les tiers concernés à lui transmettre leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront parvenir à la Commission au plus tard dans les dix jours suivant la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie [(32-2) 296 43 01 ou 296 72 44] ou par courrier, sous la référence COMP/M.4504 — SFR/TELE2 France, à l'adresse suivante:

Commission des Communautés européennes
DG Concurrence
Merger Registry
Rue Joseph II
B-1000 Bruxelles

(1) JOL 24 du 29.1.2004, p. 1.